



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-122

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2016

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2016-07-28-016 - Arrêté de déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire situé sur le territoire de la commune de Générac (4 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2016-07-28-016

Arrêté de déclassement d'un bien immobilier dépendant du
domaine public ferroviaire situé sur le territoire de la
commune de Générac

*Arrêté de déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire situé sur le
territoire de la commune de Générac*

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME/B2CG

Nîmes, le 28 juillet 2016

ARRETE

autorisant le déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire situé sur le territoire de la commune de GENERAC

.....
LE PREFET DU GARD
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1;
- Vu** le code des transports et notamment son article 2111-21;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 et notamment ses articles 50 et 51-2 ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet;
- Vu** la demande présentée par la société YXIME , Agence de Montpellier par courrier du 23 juin 2016 reçu en préfecture;
- Vu** les documents attestant de l'accomplissement des formalités préalables de consultation et d'information des collectivités territoriales et de l'autorité de régulation des activités ferroviaires;

Vu l'avis de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées du 16 juin 2016 sur ce projet de déclassement ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

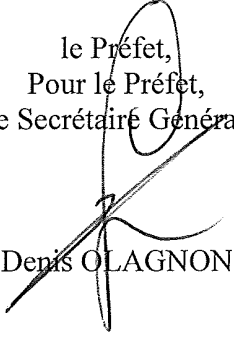
ARRETE

Article 1er : Est autorisé le déclassement, d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire, situé à GENERAC , qui a pour assiette partie de la parcelle cadastrée D n°3863 d'une surface de 74 m², figuré en jaune au plan ci annexé.

Article 2 : L'autorisation de déclassement prendra effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur de YXIME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Denis OLAGNON

Commune : 30128
Générac

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/05/2016... par M. SARL. CHIVAS..... géomètre à Marguerittes....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. Marguerittes....., le 24/05/2016.....

Document dressé par
M. BONNET.....
à MARGUERITTES.....
Date 24/05/2016.....
Signature :

Section : D3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/625
Date de l'édition : 11042007

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une entrase (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebaptisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de la commune...)

SNCF IMMOBILIER
Direction Immobilière Territoriale Grand Sud
4 rue Léon Gozlan - CS 70014
12331 MARSEILLE CEDEX 03

